

DEC151647DR14

Décision portant délégation de signature à M. Alain Milon, à M. Olivier Neyrolles, à Mme Mylène Martin et à Mme Marie-Odile Gaichies pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5089 intitulée Institut de Pharmacologie et de Biologie Structurale

LE DIRECTEUR D'UNITE,

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC11A004DSI du 4 Janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR5089, intitulée Institut de pharmacologie et de biologie structurale dont le directeur est M. Jean-Philippe Girard ;

**Vu** la décision DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 portant prolongation des structures opérationnelles de recherche ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Alain Milon, Pr, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Milon délégation est donnée à M. Olivier Neyrolles, DR2, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Milon et de M. Olivier Neyrolles délégation est donnée à Mme Mylène Martin, IE1, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

**Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Milon, de M. Olivier Neyrolles et de Mme Mylène Martin délégation est donnée à Mme Marie-Odile Gaichies, IE1, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

**Article 5**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le directeur d'unité

M. Jean-Philippe Girard